

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Synlube

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

<b>Nom du produit</b>	: Synlube
<b>Type de produit</b>	: Liquide.
<b>Utilisation de la substance/préparation</b>	: Lubrifiant synthétique pour vélo.
<b>Fournisseur/Fabricant</b>	: Pedro's Incorporated 600 Research Drive Wilmington, Massachusetts 01887
<b>Adresse email de la personne responsable pour cette FDS</b>	: msds@pedros.com
<b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)</b>	: CHEMTREC International: (703) 527-3887 24/7

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Non classé.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substance/préparation** : Préparation

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### 4. PREMIERS SECOURS

<b>Contact avec les yeux</b>	: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
<b>Contact avec la peau</b>	: Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
<b>Inhalation</b>	: En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Ingestion</b>	: Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Protection des sauveteurs</b>	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
<b>Note au médecin traitant</b>	: Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyens d'extinction

<b>Utilisables</b>	: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
<b>Non utilisables</b>	: Aucun connu.
<b>Risque lié aux produits de décomposition thermique</b>	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. **NE PAS TOUCHER** ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations face au vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Matériaux d'emballage Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

#### Nom des composants

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Europe/Luxembourg

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Suède

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Danemark

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Norvège

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### France

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Pays-Bas

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Allemagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Finlande

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Royaume-Uni (RU)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Autriche

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Suisse

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Belgique

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Espagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### République Tchèque

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Estonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Pologne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Lettonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Grèce

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

##### Portugal

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### Contrôle de l'exposition

**Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection des yeux** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

**Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.



**Mesures d'hygiène** : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée. Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**Protection selon MAL** : **Conformément à la réglementation sur le travail avec des produits codés, les stipulations suivantes s'appliquent à l'usage des équipements de protection personnelle :**

**Généralités:** Le port de gants est nécessaire pour tout travail susceptible de causer des salissures. Le port de tablier/combinaison/vêtements de protection est nécessaire en cas de salissures si importantes que les vêtements de travail ordinaires ne protègent pas correctement la peau contre le contact avec le produit. Le port d'un écran facial est nécessaire pour les travaux susceptibles de causer des éclaboussures lorsqu'un masque intégral n'est pas requis. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser d'autres protections oculaires.

Le port des équipements suivants est nécessaire pour toutes les opérations de pulvérisation avec retour du jet pulvérisé : protection respiratoire et manchons protecteurs/tablier/combinaison/vêtements de protection, selon le cas ou les instructions.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Code MAL: 3-1

**Application** : En cas de pulvérisation dans des cabines neuves\* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements dans des cabines de type installation existante\*, si l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements en dehors d'une cabine de peinture/pulvérisation ou installation fermée. Pendant les périodes d'immobilisation, de nettoyage et de réparation des installations fermées ou des cabines de peinture/pulvérisation, s'il existe un risque de contact avec de la peinture fraîche ou des solvants organiques.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air et d'une protection oculaire est nécessaire.

En cas de pulvérisation dans des cabines existantes\* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air et de manchettes protectrices pour les bras est nécessaire.

Pendant les opérations de pulvérisation sans atomisation dans des installations existantes\* de type cabine combinée, cabine de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air est nécessaire.

Pendant toutes les opérations de pulvérisation lorsque l'atomisation a lieu dans des cabines de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation et en cas de pulvérisation à l'extérieur d'une cabine ou installation fermée.

- Le port d'un masque intégral à arrivée d'air, d'une combinaison et d'une capuche est nécessaire.

**Séchage** : Les équipements/étuves de séchage temporairement placés sur des objets tels que des chariots à étagères etc, doivent être équipés d'un système d'évacuation mécanique afin d'éviter que les vapeurs provenant des éléments humides n'atteignent la zone d'inhalation des ouvriers.

**Polissage** : Lors du polissage des surfaces traitées, le port d'un masque avec filtre dépoussiérant est nécessaire. Lors des opérations de meulage à la machine, une protection oculaire est nécessaire. Le port de gants de travail est impératif.

**Attention** Des stipulations autres que celles mentionnées ci-dessus figurent dans la réglementation.

\*Voir réglementation.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

#### État physique

: Liquide.

#### Couleur

: Vert.

#### Odeur

: Douce.

#### Seuil d'odeur

: Non disponible.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité** : Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

#### Toxicité pour la reproduction

- Effets chroniques** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Aucune donnée spécifique.
- Yeux** : Aucune donnée spécifique.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.
- Norvège - Déchets Dangereux** : Within the present knowledge of the supplier, this product is not regarded as hazardous waste as defined by SFT's Directive on special waste.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation internationale du transport

**ADR/RID / IMDG / IATA Classes** : Non réglementé pour tous les modes de transport.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

- Phrases de risque** : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.  
**Utilisation du produit** : Produit de consommation. Applications industrielles.  
**Inventaire d'Europe** : **Inventaire d'Europe**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations nationales

#### Danemark

- Phrases de risque** : Non classé.  
**Code MAL** : 3-1

#### Norvège

- Phrases de risque** : Non classé.  
**Classe cancérigène** : Non classé.

#### France

- Surveillance médicale renforcée** : Loi du 11 juillet 1977, détermine la liste des activités qui nécessitent une surveillance médicale renforcée: non concerné

#### Allemagne

- Classe de risques pour l'eau** 1 Annexe No. 4

#### Autriche

- Usage restreint de solvants organiques** : Autorisé.

#### Suisse

- Classe de toxicité** : Libre  
**OFSP** : 619000  
**Teneur en COV** : Exonéré.

#### Italie

- Directive sur le contrôle des émissions** : 100% Non classé.

## 16. AUTRES DONNÉES

### Historique

- Date d'édition** : 06/30/2008  
**Date de la précédente édition** : 2001  
**Version** : 2

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.